

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

---

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CF151

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 44

Supprimer l'alinéa 17.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer uniquement l'alinéa 17 qui opère un décalage dans la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement.

Cette disposition est surement la plus problématique de l'article 44 et risque de mettre largement en difficulté les collectivités du bloc communal comme mentionné dans l'amendement principal, alors même que les rendements de la taxe devraient baisser de 17%. Pour ne pas aggraver encore la situation du bloc communal et limiter la baisse de ses investissements, le maintien de la date d'exigibilité de la taxe s'impose.